

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



12^e RVGE VHC

du 14 au 16 juin 2024

Coupe de France des Rallyes VHC

Le 12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 39^{ème} Rallye Vosges Grand Est, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est en date du 12 février 2024 sous le N°14 et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation N° 144 en date du 15 février 2024.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 39^{ème} Rallye Vosges Grand Est

Dimanche 16 juin 2024	09h55	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture VHC)	Esplanade du lac - Gérardmer
	13h44	Parc de repositionnement	Place du marché - Gérardmer
	à partir de 13h59	(CH 9 A : arrivée du rallye VHC) Podium arrivée du rallye VHC Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 9 A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Esplanade du lac - Gérardmer PC Course - Hôtel Beau Rivage Citroën, Garage de la Jamagne

1.1P. OFFICIELS

Idem 39^{ème} Rallye Vosges Grand Est, sauf :

Directeur de course VHC :	Christian HAMON	Licence N° 29685 / 0408
Commissaire technique VHC :	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
Relations avec les concurrents VHC :	Jocelyne ANGELMANN	Licence N° 233639 / 0302

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 - Coefficient 2 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2024 ;
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2024.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

Les véhicules de reconnaissance ou d'assistance, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au 12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 03 juin 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement téléchargeable sur le site : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 38^{ème} Rallye Vosges Grand Est et du 2^{ème} Rallye Vosges Grand Est VMRS ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 11^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 180 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **650 € (système de géolocalisation inclus).**
- Pour les pilotes licenciés à l'ASAC Vosgien : **600 € (système de géolocalisation inclus).**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.300 € (système de géolocalisation inclus).**

3.1.12. ENGAGEMENTS

Important : joindre impérativement la photocopie de la 1^{ère} page du PTH à votre demande d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2024.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de Série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial /GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype

- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1990, en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Les voitures de la Période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinctif.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Conformément au cahier des charges du Championnat de France des Rallyes 2024, le **12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** partira derrière le **39^{ème} Rallye Vosges Grand Est** pour l'intégralité du rallye.

Le **12^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC** représente un parcours de **436,50 km** dont **159,47 km** en 9 ES.

Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections** :

- Etape 1 : **308,04 km** dont **108,40 km** en 6 ES
- Etape 2 : **128,46 km** dont **51,07 km** en 3 ES

Les épreuves spéciales sont :

• ES 1 - ES 4 : Corcieux	19,90 km
• ES 2 - ES 5 : Hurbache Moyenmoutier	11,40 km
• ES 3 - ES 6 : Pays d'Ormont	22,90 km
• ES 7 : La Vologne	26,02 km
• ES 8 : Le Haut du Roc	10,91 km
• ES 9 : Le Haut du Tôl	14,14 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon ».

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2024.

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye il sera établi.

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J

- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1990).
Les voitures du groupe Classic de Compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

10.2P. COUPES ET TROPHEES : Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 16 juin 2024 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.